DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260706-D_2026_064-DE

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet à 20h00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués par voie électronique, individuellement le 30 juin 2026 conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de VINGT-DEUX en salle du Conseil Municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de Mme Anne-Laure DUVAL, Maire.

Présents : Mme DUVAL Anne-Laure, M COUMAILLEAU Pascal, Mme GUILBERT Maria, Mme BLOT Anne-Sophie, Mme SENAMAUD Corinne, M FAYE Christian, Mme LEBRETON Nadine, M GENDRON Claude, , Mme DANDIN Nathalie, Mme DUPONT Liliane, M PARAVISINI Bruno, Mme HERBEL-DUQUAY Marie-Christine, M MAUDET-CARRION Richard, Mme MINIER Céline, M FEVRIER Nicolas, Mme PERRIGAULT Stéphanie, Mme CUPIF Angélique, M GUEGAN Sébastien, M ORAIN Damien, M DONVAL Florian, Mme JOUAULT Claire, Mme QUENACH DE QUIVILLIC Amélie, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt-sept,
Représentés : M PERAN Emmanuel donne pouvoir à M COUMAILLEAU,
M VASNIER Alain donne pouvoir à Mme DUVAL,
M RAVAILLER Michel donne pouvoir à M GENDRON,
Absents :
M AGOYER Rodolphe,
Mme SANCEAU Fanja.

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M Coumailleau

***

Délibération 2026-064 – Aménagement du territoire – ZAC du Chêne Romé – Terre&Toit - Compte Rendu d'annuel à la Collectivité Locale (CRACL 2025)

Le compte-rendu d'activité précise l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération. Ce document qui s'inscrit conformément à la convention publique d'aménagement passée avec Terre & Toit (ex SADIV) et dans le respect des dispositions de l'article L 300.5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, vise à donner toutes les informations pour suivre et gérer l'évolution de ce projet.

Après avoir examiné le CRACL 2025 comprenant :
- le bilan prévisionnel actualisé des activités (réalisations en dépenses et en recettes et estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser),
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaitre l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2025,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération, notamment les prévisions pour l'année à venir,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,
VU la concession d'aménagement du 11 juillet 2017 relative à la ZAC du Chêne Romé,
VU le CRACL 2025 transmis avec la convocation du Conseil Municipal,
VU l'exposé de la société Terre & Toit,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213502511-20260706-D_2026_064-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide de :
. **APPROUVER** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2025 comprenant le bilan financier actualisé de Terre & Toit concernant l'opération de la ZAC du Chêne Romé et les pièces énumérées ci-dessus,
. **AUTORISER** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Secrétaire de séance
M Pascal COUMAILLEAU

La Maire
Mme Anne-Laure DUVAL